

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0095 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260427-DL2026-0095-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Considérant l'article L.5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dès lors, il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, et pour des raisons d'efficacité de gestion, il est proposé au conseil de donner délégation au Président pour :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,
- Préparer, conclure et modifier, renouveler, résilier les contrats d'assurance couvrant les risques incombant à l'intercommunalité, ainsi que percevoir et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, notamment :
 - o Assurances des bâtiments, équipements et installations
 - o Assurances de la flotte de véhicules,
 - o Garanties de responsabilité civile,
 - o Autres garanties de fonctionnement nécessaires au bon exercice des compétences,

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée et conformément aux procédures de consultation applicables.

- Préparer, passer, exécuter et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ainsi que toutes opérations de placements de trésorerie,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption ainsi que le droit de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,
- Ester en justice en demande comme en défense, y compris dans le cadre des opérations électorales, exercer toute voie de recours, fixer les rémunérations et le

règlement des frais et honoraires des avocats, avouées, notaires, huissiers de justice et experts, etc...

- De déterminer, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil communautaire, les conditions dans lesquelles les locaux et équipements communautaires peuvent être utilisés par des tiers, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communautaires, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de donner délégation au Président pour les attributions ci-après :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,
- Préparer, conclure et modifier, renouveler, résilier les contrats d'assurance couvrant les risques incombant à l'intercommunalité, ainsi que percevoir et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, notamment :
 - o Assurances des bâtiments, équipements et installations
 - o Assurances de la flotte de véhicules,
 - o Garanties de responsabilité civile,
 - o Autres garanties de fonctionnement nécessaires au bon exercice des compétences,

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée et conformément aux procédures de consultation applicables.

- Préparer, passer, exécuter et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ainsi que toutes opérations de placements de trésorerie,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption ainsi que le droit de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,
- Ester en justice en demande comme en défense, y compris dans le cadre des opérations électorales, exercer toute voie de recours, fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, avouées, notaires, huissiers de justice et experts, etc...
- De déterminer, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil communautaire, les conditions dans lesquelles les locaux et équipements communautaires peuvent être utilisés par des tiers, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communautaires, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera communiqué pour information au comptable public de l'établissement.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA

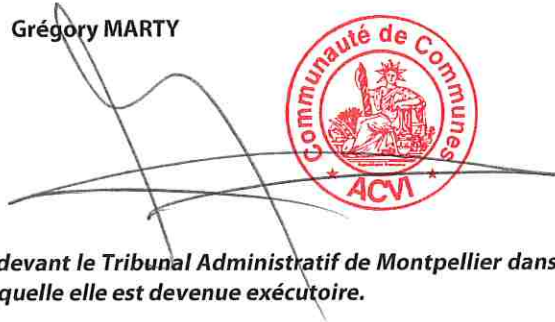


Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.